

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHEE ET POSE DE COFFRETS
RUE GEORGES PELLERIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE

CONSIDERANT que pendant les travaux d'ouverture de tranchée et pose de coffrets exécutés par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article I : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE interviendra du 18 février au 20 mars 2018 inclus, 34 rue Georges Pellerin, RD 51 du PR 25+850 au PR 25+950.

Article II : Pendant toute la durée des travaux :

- * la circulation sera alternée par piquet manuel
- * le stationnement sera interdit au droit du chantier
- * la chaussée sera rétrécie au droit du chantier
- * la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier

Article III : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole et Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Fait à Malaunay, le 12/02/2018

Guillaume COUTEY
Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication